

AVIS PUBLIC

Programme RénoRégion 2022-2023

Gracefield, le 26 juillet 2022 - En suivi des récentes annonces gouvernementales, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire aviser la population qu'une aide financière de 360 000 \$ est mise à sa disposition dans le cadre du programme de rénovation de la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence. Grâce au programme RénoRégion de la SHQ, vous pourriez recevoir jusqu'à 20 000 \$ ou 25 000 \$ en subvention, selon le revenu de votre ménage.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défauts majeurs.

Autres conditions d'admissibilité :

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière;
- La valeur uniformisée d'un bâtiment admissible est de 150 000 \$, excluant la valeur du terrain;
- La présence d'une déficience majeure admissible au programme doit être confirmée par un inspecteur accrédité par la SHQ lors d'une visite à domicile;
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié du programme RénoRégion ou RénoVillage au cours des cinq années précédant sa demande.

À compter du 26 juillet 2022, les formulaires de demande seront disponibles au siège social de la MRC, situé au 7, rue de la Polyvalente à Gracefield, au point de service de Maniwaki de la MRC, situé au 186, rue King et dans les bureaux municipaux.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau invite également la population à se procurer les formulaires sur notre site web au www.mrcvg.qc.ca et à transmettre la documentation par courriel à l'adresse info@mrcvg.qc.ca. Il est très important de joindre les documents demandés, car seuls les dossiers complets seront traités.

La date limite pour la réception des demandes est le **mercredi 31 août 2022**. Toute demande reçue au-delà de cette date sera automatiquement rejetée.

Traitement des demandes

Il est très important de joindre à votre demande tous les documents demandés, car les dossiers complets seront prioritaires. La MRC entrera seulement en contact avec les propriétaires dont la demande est retenue.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la MRC au 819 463-3241 poste 221.



PROGRAMME RÉNORÉGION

Vous êtes propriétaire-occupant(e) d'une résidence en milieu rural qui requiert des réparations majeures? Le revenu de votre ménage est limité? Grâce au **programme RénoRégion** de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vous pourriez recevoir **jusqu'à 20 000 \$ ou 25 000 \$** de subvention – selon le revenu de votre ménage – pour corriger les défauts majeures que présente votre résidence.

ADMISSIBILITÉ¹

RénoRégion s'adresse aux propriétaires-occupants qui font partie d'un ménage à **revenu faible ou modeste** et dont la résidence se situe sur un territoire admissible. Le revenu maximal admissible varie selon la taille du ménage et la région où il habite.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux municipalités qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- qui ont moins de 15 000 habitants;
- qui sont situées dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- qui ont 15 000 habitants ou plus, mais ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Il ne s'applique pas aux villes de Gatineau et de Laval ni aux agglomérations de Longueuil, de Montréal et de Québec. Les villages nordiques et les réserves indiennes n'y sont pas admissibles non plus.

LOGEMENTS ADMISSIBLES

Le bâtiment doit être occupé à titre de **résidence principale** par le ou la propriétaire qui fait la demande et doit comporter au plus deux logements, incluant le sien.

¹ Cette information est un résumé des critères d'admissibilité. D'autres conditions s'appliquent.

La valeur du logement doit être inférieure à la **valeur uniformisée maximale** fixée par chaque municipalité ou MRC pour l'admissibilité au programme sur son territoire. Cette valeur ne peut excéder 150 000 \$.

La valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) par le facteur comparatif, tous deux inscrits sur l'avis d'évaluation municipale.

La présence d'une **défectuosité majeure** admissible au programme doit être confirmée par un inspecteur accrédité par la SHQ lors d'une visite à domicile.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent viser la correction de défauts majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Ouvertures (portes et fenêtres)
- Saillies (galeries, balcons, etc.)
- Toiture
- Structure
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation thermique

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Le ou la propriétaire doit obtenir l'autorisation de la municipalité ou de la municipalité régionale de comté (MRC) avant de commencer les travaux.

POUR INFORMATION

Pour plus de détails sur le programme RénoRégion ou pour vérifier votre admissibilité à celui-ci, adressez-vous directement à votre MRC ou à votre municipalité. Vous pouvez également consulter la [page RénoRégion](#) sur le site Web de la SHQ.